



Bienvenue au ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer

[Actualité](#) [Ministres](#) [Ministère](#) [Votre profil](#) [Se documenter](#) [Nous rejoindre](#) [Services en ligne](#)

Les sites

[Accueil](#) > [Actualité](#) > [Dossiers d'actualité](#) > [Année 2005](#) > [Dossier "Équipement demain"](#) > [23 novembre - Réforme du ministère et nouvelle organisation routière](#)

1 - Un réseau routier géré au plus près de ses utilisateurs



[Imprimer](#)



[Envoyer par courriel](#)

Transports

Route

Sécurité

routière

Mer

Aviation

civile

Tourisme

Urbanisme

BTP

Recherche

et

innovation

Economie

et

statistiques

Europe et

international

1.1. Décentraliser pour mieux répondre aux attentes des usagers locaux

Le principe qui sous-tend la décentralisation consiste à confier le pouvoir de décision à l'échelon de collectivité le mieux placé pour l'exercer.

L'Etat envisage donc de transférer les routes nationales qui présentent un intérêt local prédominant, soit 20 000 km environ, aux départements (lesquels possèdent déjà près de 360 000 km de routes départementales). Cela aura pour effet de rapprocher le niveau de décision des usagers et ainsi d'assurer une meilleure gestion de proximité.

Cette réforme part du constat qu'avec la constitution ces trente dernières années d'un réseau structurant d'autoroutes et de grandes liaisons principales, bon nombre de routes nationales ont perdu leur fonction d'écoulement du trafic de transit. Le réseau autoroutier compte en effet aujourd'hui près de 11 000 km d'autoroutes en service, dont 8 000 km sous forme de concessions.

Une partie importante des routes nationales présente ainsi désormais un intérêt local marqué. Elles ont de grandes similitudes avec les routes départementales actuelles, tant en termes d'usage qu'en termes de caractéristiques physiques.

Les sites

1.2. Maintenir sous la responsabilité de l'Etat le seul réseau structurant

La volonté du législateur a été de maintenir sous la responsabilité de l'Etat le seul réseau principal structurant, essentiel pour l'économie du pays. Ce réseau est notamment constitué des autoroutes et des routes qui accueillent les trafics à longue distance, qui assurent la desserte des grandes métropoles régionales et des grands pôles économiques.

Régions

Départements

Les sites

Le projet de futur réseau routier national, c'est-à-dire celui relevant de la compétence de l'Etat, comportera environ 18 000 km de routes nationales et d'autoroutes concédées et non concédées. Il a été dessiné en prenant en compte les critères fixés par la loi du 13 août 2004 :



l'intérêt national, exprimé lors des travaux du Comité Interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du 18 décembre 2003

Premier
ministre



l'intérêt européen, défini dans le volet routier du réseau trans-européen de transport (RTE-T) adopté par le Parlement européen.

Legifrance
Service-



la cohérence d'ensemble du réseau.

public.fr **1.3. Consulter les départements : la première étape de la démarche de décentralisation**

La

Documentation

française Les départements vont être consultés sur ce projet. Cette première étape du processus de transfert sera engagée dans les prochains jours par les préfets.

vie- La concertation avec les départements est très importante : elle permettra de choisir le gestionnaire de chaque axe de manière la plus pertinente possible.

publique.fr Chaque département disposera d'un délai de 3 mois pour faire part de son avis, à partir du moment où il aura été formellement saisi par le préfet avant le 1er janvier 2005.

Forum.gouv.fr Après cette phase de dialogue qui devrait s'achever à la fin du 1er trimestre 2005, et au vu des avis des départements, le Gouvernement prendra un décret en Conseil

Europe.gouv.fr d'Etat fixant la consistance du futur réseau routier national.

Les premiers transferts de routes nationales aux départements interviendront dès le 1er janvier 2006.

1.4. Transférer aux départements les moyens humains et financiers à l'euro près

En contrepartie de leurs nouvelles responsabilités, les départements bénéficieront du transfert de la totalité des moyens humains et financiers aujourd'hui affectés à l'entretien des routes qui leur seront transférées.

Les moyens financiers

L'Etat va transférer à l'euro près la totalité des ressources qu'il consacre à la gestion du réseau. Les départements disposeront de moyens financiers strictement identiques à ceux de l'Etat pour l'exercice de leurs nouvelles responsabilités. Les modalités de ce transfert seront contrôlées par la Commission consultative d'évaluation des charges désormais présidée par un élu. L'ensemble de la procédure de transfert se déroulera sous le contrôle du Conseil constitutionnel et des juges administratifs.

Il faut souligner que le niveau du budget de l'Etat consacré à la préservation du patrimoine routier et à son exploitation a été orienté à la hausse ces dernières années et n'a subi aucun gel.

Pour ce qui concerne la construction de nouvelles routes ou la transformation lourde de routes existantes, le principe du décroisement des financements sera appliqué : l'Etat ne participera plus au financement de ce type d'opérations sur les routes nationales transférées et en contrepartie les départements ne le feront plus non plus sur les routes nationales conservées par l'Etat. Ce principe fera que les départements n'auront pas à dépenser plus qu'aujourd'hui pour moderniser le réseau qui va leur être transféré.

Les moyens humains

Les départements vont bénéficier du transfert des services ou parties de services des directions départementales de l'équipement (DDE) qui sont actuellement chargés de l'entretien et de l'exploitation des routes nationales qui leur seront confiées.

Du fait des étapes de décentralisation antérieures, 24 000 fonctionnaires de l'Etat travaillent déjà sur les routes départementales, pour le compte des départements. Avec le nouveau transfert, ils seront 30 000 au total.

Ces agents seront désormais placés sous l'autorité directe des Conseils généraux. Ils pourront choisir de rejoindre la fonction publique territoriale ou de conserver leur statut de fonctionnaire de l'Etat en position de détachement.

1.5. Améliorer la qualité du service rendu aux usagers du réseau national en réorganisant les services routiers de l'Etat

Améliorer la qualité du service rendu aux usagers sur le réseau routier national nécessite de réorganiser les services routiers de l'Etat.

Selon le projet de futur réseau routier national, les services de l'Équipement auront demain à gérer, entretenir et aménager environ 10 000 km d'axes routiers structurants (les 8 000 km d'autoroutes formant le complément à 18 000 sont concédés et gérés par des sociétés concessionnaires).

L'organisation actuelle, morcelée en une centaine de structures départementales (au sein des DDE), ne sera plus adaptée. Pour les itinéraires de grand transit comme les autoroutes ou les routes express, l'échelle du département est devenue insuffisante. Ce qui importe aux usagers de ces itinéraires, c'est que l'état de la route soit homogène, c'est-à-dire qu'il n'y ait pas de discontinuités de service, et qu'ils soient informés et guidés en fonction de l'état de la circulation à 50, 100, 300 km et plus, en aval de leur trajet.

Une organisation bien coordonnée permettant d'exploiter le réseau routier par grands itinéraires et s'affranchissant des limites administratives permettra de répondre aux attentes des usagers en matière de sécurité, de viabilité et d'information en temps réel.

Onze directions interrégionales des routes vont donc être créées pour répondre à cet objectif.

Elles comprendront chacune des services de gestion de la route, eux-mêmes organisés en centres d'information et de gestion du trafic, en subdivisions et en centres d'entretien et d'intervention répartis le long du réseau tous les 60 km environ. Ces unités seront donc situées au plus près des territoires et assureront l'entretien quotidien des voies, la viabilité hivernale (salage, déneigement...), les interventions de sécurité, etc.

Les utilisateurs bénéficieront de nombreux avantages liés à cette nouvelle organisation comme par exemple la mise en place de systèmes d'information en temps réel sur les axes structurants (état du trafic, météo...), l'harmonisation de la qualité du réseau sur des axes complets et une meilleure gestion du calendrier des travaux d'entretien, une efficacité accrue des services de patrouille et des opérations de viabilité hivernale.

Les onze directions interrégionales des routes comprendront également des services qui seront chargés des études et de la supervision des projets neufs. Ces services d'ingénierie seront localisés en fonction des travaux à réaliser.

Par ailleurs, pour piloter les projets routiers neufs, un service de maîtrise d'ouvrage sera mis en place au sein de chaque direction régionale de l'Équipement (DRE). Il sera placé sous l'autorité du directeur régional de l'Équipement, principal interlocuteur de l'exécutif régional pour l'élaboration et l'exécution des volets routiers des contrats de plan Etat-régions, et bénéficiera de l'appui technique des directions interrégionales des routes qui lui fourniront, avec les centres techniques de l'Équipement (CETE), les prestations d'ingénierie dont il aura besoin

Le nombre des directions interrégionales des routes, leur taille et leur configuration a été défini avant tout dans une logique d'exploitation du réseau par axes. Leurs limites exactes d'intervention seront précisées une fois la consistance du futur réseau définitivement fixée au deuxième semestre 2005 après la consultation des exécutifs départementaux. Pour chacune des directions, un responsable, qui a vocation à en prendre la tête, sera nommé dans les tous prochains jours. Pendant l'année 2005, il sera chargé de préparer concrètement sa mise en place.

A partir du 1er janvier 2006, les onze directions interrégionales des routes entreront en fonction en s'appuyant, dans un premier temps, sur les structures existantes des directions départementales de l'équipement.

[Mise à jour : 24/11/2004](#) | [Plan du site](#) | [Info Editeur](#) | [Adresse du ministère](#) | [Contactez-nous](#)

© Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer